

Qu'est-ce que le R.A.M. ?

C'est un espace municipal d'informations destiné aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant et un lieu d'animations et d'échanges pour les assistants maternels.

Concrètement, le R.A.M. assure des :

- permanences téléphoniques ;
- accueils sur rendez-vous ;
- ateliers pour enfants ;
- groupes de paroles et débats thématiques.

Les animations avec les assistants maternels et les enfants

Elles sont proposées dans les différentes structures de la ville, **du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15.**

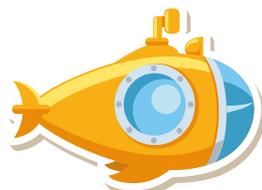
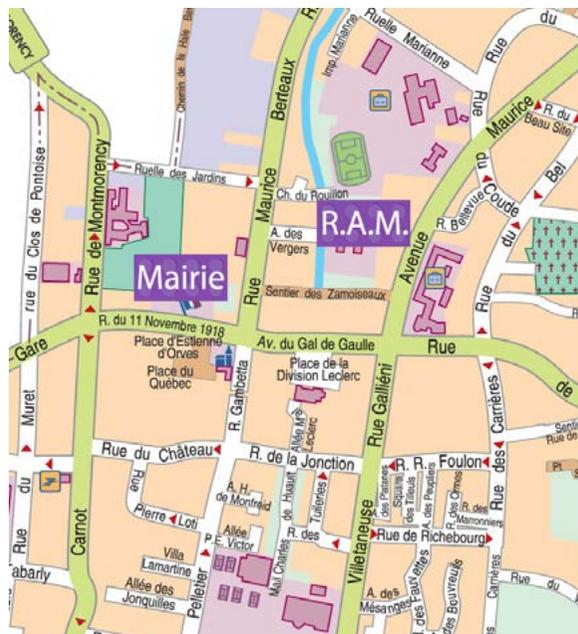
Le nombre de personnes étant limité, l'inscription est obligatoire.

Les permanences administratives

Afin de pouvoir remplir sa mission d'information et d'écoute, des permanences téléphoniques ou des rendez-vous individuels vous sont proposés avec la responsable, **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00.**

Relais Assistants Maternels

9 allée des Vergers
Tél. 01 34 17 92 08
ou 01 39 83 99 04



Conception et impression en Mairie - Service Communication
Ne pas jeter sur la voie publique

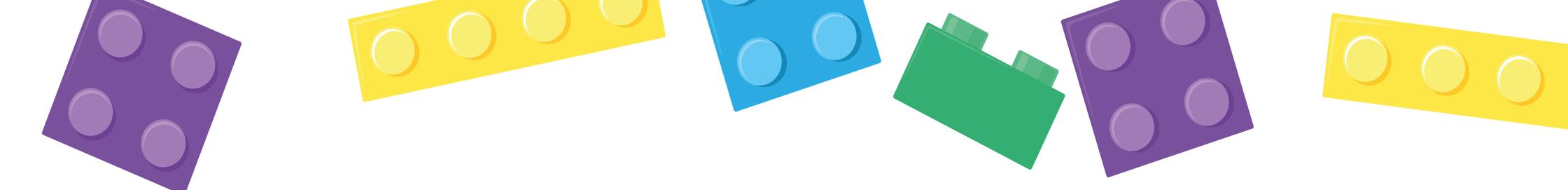


Relais Assistants Maternels



Accueil
Écoute
Ateliers
Information
Orientation





À l'écoute de chacun, les R.A.M. sont des lieux de rencontre permettant de faciliter le quotidien des parents ou des futurs parents, des enfants et des assistants maternels.

Les parents et futurs parents

Ils sont tenus informés :

- des différents modes d'accueil pour leurs enfants ;
- des démarches administratives à effectuer s'ils souhaitent embaucher un assistant maternel (contrat de travail, mensualisation, rémunération, congés payés...);
- des prestations dont ils peuvent bénéficier ;
- de leurs droits et de leurs obligations.

Les enfants

En présence de leur assistant maternel, ils apprécient :

- les ateliers ludiques qui participent à leur développement ;
- les rencontres avec leurs camarades de jeux.

Les assistants maternels agréés et candidats à l'agrément

Ils peuvent :

- rencontrer d'autres assistants maternels ;
- obtenir des renseignements sur leur profession (contrat de travail, rémunération...);
- connaître leurs droits et leurs obligations.

